

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES MARCHÉS PARALLÈLES DE TABAC

Laon, le 27 juin 2022

Vendredi 24 juin 2022, Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ; Michael Lachaux, directeur régional des douanes et des droits indirects d'Amiens ; Joseph Merrien, directeur départemental de la sécurité publique ; Nicolas Nioche, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale et Christophe Gonzalez Roman, président de la fédération départementale des buralistes de l'Aisne ont signé une convention partenariale relative à la sécurité des établissements et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac.

Cette convention territoriale, déclinaison de la convention nationale signée le 28 janvier 2022 par le ministère de l'Intérieur, le ministère chargé des Comptes publics et la confédération des buralistes, concrétise la volonté commune d'améliorer la mise en sécurité des **230 débits de tabac** de l'Aisne.

Cette convention :

- permet de **renforcer la sécurité des débits de tabac et des buralistes** ;
- de mettre en place un cadre d'échange et de concertation sur la thématique de la sécurité de la profession pour permettre d'exercer sereinement ;
- de favoriser l'information des forces de sécurité intérieure susceptible d'impacter la sécurité des buralistes ;
- de systématiser les signalements relatifs à l'ensemble des fraudes et des infractions dont les buralistes pourraient être victimes ;
- de mettre en œuvre des diagnostics, des conseils de sécurité et des réunions de sensibilisation ;
- d'améliorer la formation des buralistes en matière de sécurité ;
- d'accroître **la lutte contre les « marchés parallèles » de tabac**, via une intensification de la coopération entre les services de l'État, sur la base notamment des actions engagées par la douane, administration de tutelle du réseau national des buralistes.

Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne et Michael Lachaux, directeur régional des douanes et des droits indirects d'Amiens, ont rappelé les mesures concrètes mises en œuvre par les services de l'État pour accompagner la profession de buralistes, assurer la sécurité des points de vente, lutter contre les achats hors réseau et combattre les trafics. Parmi ces dispositifs, l'intervention systématique de la police scientifique en cas de cambriolages et de vols, le dispositif d'alerte SMS, le plan anti hold-up durant la période des fêtes de fin d'année, visant à renforcer la vigilance des forces de l'ordre sur les professionnels à risque, dont font partie notamment les débits de tabac.

Ces dispositifs viennent renforcer les autres actions déjà déployées par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), telles que l'octroi de subventions pour la sécurisation des établissements ou la mise à disposition aux débitants d'un applicatif permettant de signaler à la douane toute information relative à un trafic de tabac. Grâce notamment à l'exploitation de ces renseignements, mais aussi aux contrôles quotidiens opérés sur le terrain, la direction régionale des douanes et des droits indirects d'Amiens a ainsi saisi depuis le début de l'année 2022, 12 tonnes de tabac. La lutte contre la contrebande de tabac constitue une des missions prioritaires de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

Dans l'Aisne, tant en zone police qu'en zone gendarmerie, **les forces de l'ordre sont à l'écoute des commerçants**. Des référents ou des correspondants sûretés dans les brigades de gendarmerie et les circonscriptions de sécurité publique de l'Aisne sont disponibles pour assurer l'information sur les dispositifs, les procédures de sécurité et l'accompagnement les buralistes victimes d'infractions.